

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Centre d'instruction

Les affaires semblent aller dans le sens souhaité par le chef de l'Office cantonal en ce qui concerne un centre d'instruction. M. B. Hennard nous donnera bien-tôt de plus amples détails à ce sujet. (réd.)

Ville de Lausanne

Nous avons souhaité à plusieurs reprises que des chefs locaux nous fournissent des renseignements en ce qui concerne l'état de la protection civile dans leurs communes ou villes respectives. C'est pourquoi nous reproduisons ci-dessous ce que M. Roger Parisod, chef du service de la PC et chef local de Lausanne, a bien voulu nous communiquer:

Personnes incorporées au 31 avril 1971
8931 hommes

Dispositif d'intervention en cas de catastrophe: 84 hommes + 51 femmes = 135
(98 personnes sont raccordées à l'alarme téléphonique collective)

Instruction

Nous ne disposons pas encore d'une place d'exercice pour les propres besoins de la Commune, quand bien même nous nous en préoccupons depuis 1964.

La nécessité et l'urgence sont admises par les Autorités communales, mais l'emplacement susceptible de convenir n'a pas encore été trouvé. Une solution est cependant sur le point de permettre la réalisation désirée.

Seuls des cadres et instructeurs volontaires ont donc pu être instruits dans les cours fédéraux et cantonaux.

C'est aussi la raison pour laquelle nous n'avons pas encore procédé à un appel général pour la collaboration volontaire des femmes.

Abris privés

A fin 1970, nous disposions des places abritées pour 75 529 personnes et les constructions continuent!

Les documents ci-dessus donnent une idée de ce qui se fait dans les cantons romands dans le domaine de la protection civile. Mais nous pourrons bientôt tirer un suggestif bilan à ce sujet en y ajoutant les rapports du chef de l'Office cantonal de Fribourg, de Berne pour le Jura, et du Valais.

Le président de la Commission romande d'information

John Chevalier

«La prévention de l'incendie dans les établissements recevant du public»

par le lieutenant-colonel Heywang

Malgré le progrès des techniques, les risques d'incendie continuent à menacer les individus groupés en collectivités. Le nombre et la diversité des établissements recevant du public sont sans cesse croissants. Certains risques ont disparu; d'autres ont été créés. Périodiquement, des catastrophes viennent nous le rappeler.

La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avait cependant pour premier fondement un décret-loi remontant à une période antérieure à la Deuxième Guerre mondiale, soit du 12 novembre 1938.

Le premier texte d'application est daté du 7 février 1941. Le décret du 13 août 1954 a porté refonte du texte primitif. Il a été modifié par le règlement de sécurité du 23 mars 1965 et complété par l'arrêté du 4 mars 1969.

Des exemples récents d'incendie aux conséquences tragiques survenus dans les établissements recevant du public, ont montré le contraste existant entre une réglementation précise et les conditions de son application.

Il est certain que les autorités gouvernementales qui, certes, en notre domaine, ont déployé des efforts méritoires, se doivent de donner aux responsables des

services d'incendie et de secours des moyens accrus pour mener à bien, si besoin est avec rigueur, le contrôle de la prévention car, comme il a été récemment fort justement déclaré la tribune de l'Assemblée Nationale: «En matière de sécurité, ce qui importe le plus, ce n'est pas de multiplier les réglementations, mais d'appliquer sans faiblesse celles qui existent.»

Les faire appliquer et, pour les utilisateurs, les appliquer: c'est-à-dire, accepter les responsabilités qu'implique la direction d'un établissement recevant du public et respecter les réglementations édictées par la puissance publique dont l'intérêt doit apparaître en vue de la prévention des sinistres et non seulement après qu'ils se soient produits.

Certes, «Nul n'est censé ignorer la loi», mais la réglementation est d'autant mieux appliquée qu'elle est plus claire. Nul n'étant mieux qualifié que le lieutenant-colonel Heywang qui, chargé à l'Administration centrale du ministère de l'Intérieur des problèmes de prévention contre l'incendie, fut l'animateur des travaux préparatoires du décret du 13 août 1954, pour commenter les textes, en montrer l'opportunité, l'utilité et la valeur de façon à leur attirer l'adhésion réfléchie de ceux qui y sont assujettis.

L'ouvrage du colonel Heywang, dans cette nouvelle édition entièrement refondue, présente et commente l'ensemble des dispositions applicables, au titre de la sécurité incendie, à tous les établissements assujettis recevant du public: établissements de spectacles, magasins de vente, hôtel, restaurants, cafés, meublés et pensions de famille, dancing, salles de réunions, de jeux, de conférences, musées, bibliothèques, hôpitaux, colonies de vacances, établissements d'enseignement public et privé, églises, etc...

Il constitue un manuel de référence indispensable pour les techniciens chargés de la construction et de l'aménagement de ces établissements: architectes, ingénieurs, installateurs, fabricants d'appareils; pour les personnes responsables de l'exploitation; pour les autorités chargées des contrôles et notamment services d'incendie et de secours, sapeurs-pompiers, vérificateurs, membres des commissions de sécurité.

Ouvrage in-8° de 750 pages

En vente aux Editions France-Sélection
9 à 13, rue du Département — Paris 19e
Prix: 52,70 francs. T.T.C. franco

Vogt-Schild AG

Buchdruckerei und Verlag
4500 Solothurn 2
Telefon 065 2 64 61

Wir drucken für Sie: Buchdruck
Offset
Zeitungsrötzation
Siebdruck

Verlangen Sie Druckmuster. Unsere Fachleute beraten Sie gerne